



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Résilience Alimentaire et Commerce-
UG DGS

N° 2026 - D - 244

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER COMMERCE- SARL ARIAEM COMITE D'AGREMENT DU 30 JUIN 2026

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême n°2018-06-208 en date du 28 juin 2018 portant approbation du Schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu, la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême n°2022-03-037 en date du 10 mars 2022 approuvant la feuille de route économie,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°224 en date du 14 novembre 2024 portant création d'un dispositif d'aide à l'immobilier en faveur des commerces de GrandAngoulême, modifié par la délibération n°268 du 18 décembre 2025,

Vu, la délibération du conseil communautaire, portant délégation d'attribution du conseil au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Samantha LANDREAU, en sa qualité de Conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le procès-verbal du jury du comité d'agrément du 30 juin 2026 approuvant l'octroi d'aides aux bénéficiaires du dispositif d'aide à l'immobilier commerce,

Considérant la demande de la SARL Ariaem reçue le 15 janvier 2026 concernant le local situé 13 rue de Saintes à Angoulême,

Considérant la vacance du local depuis plus de 2 ans et les justificatifs produits à cet effet,

Considérant que le local est situé dans une centralité telle que répertoriée dans l'atlas des centralités commerciales du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL).

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier commerce de GrandAngoulême, est approuvée l'attribution d'une subvention à la SARL Ariaem d'un montant de 3 300 € correspondant à une aide à la location du local situé au 13 rue de Saintes à Angoulême et représentant 50% du montant du loyer hors frais annexe, pendant 1 an dans la limite du plafond annuel de 7 000 € HT hors charges conformément au règlement d'intervention.

Article 2 – Cette aide interviendra en un seul versement à réception des quittances de loyers acquittés.

Article 3 – Est approuvée la convention de financement pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier commerce passée avec la SARL Ariaem.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal 2025 – service 1304- nature 65742 – fonction 632-antenne 30402.

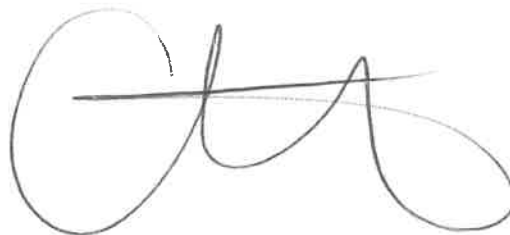
Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 AOUT 2026
Par délégation,
Pour le Président,
La conseillère déléguée, membre du bureau,

Samantha LANDREAU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 20 AOUT 2026
Publié ou notifié,
Le 20 AOUT 2026

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a large loop.